

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 5/2016 concernant  
la mise en place d'un transport collectif desservant  
les zones industrielles de La Veyre et Rio-Gredon  
et l'aménagement des arrêts de bus**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le mardi 16 février 2016 à 20h15. Etaient présents: MM. Alain Vionnet (président), Christophe Bonjour, Stéphane Jaquet, Bernard Ramuz, Roland Rapin, Pierre Zapf et Marc Châtelain (rapporteur).

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la première partie de la séance de la commission. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

**Objet**

Le syndic rappelle que le préavis a pour objectif de réactiver une desserte des zones industrielles de la Veyre et Rio-Gredon en transports publics après l'échec du premier projet (ligne 202 de 2013). La préparation du préavis a été effectuée en intégrant des conseillers communaux. Deux variantes ont été envisagées :

1. Prolongation de la ligne 202 depuis Pra en direction de la zone industrielle de la Veyre. Le coût annuel global estimé est de 3'196'960 CHF à partager entre plusieurs contributeurs (canton, communes, usagers), avec un solde annuel restant estimé de 359'340 CHF pour notre commune (mais avant les dépenses thématiques, valables jusqu'en 2018). La desserte serait assurée du lundi au samedi à 30 minutes d'intervalle par un autobus standard de 90 places.
2. Création d'une nouvelle ligne 215 reliant la gare de Vevey à la zone industrielle de la Veyre par un parcours relativement direct. Le coût annuel global est de 797'295 CHF partagé entre plusieurs contributeurs (canton, communes, usagers), avec un solde annuel restant estimé de 264'773 CHF pour notre commune. La desserte serait assurée du lundi au samedi à 20 minutes d'intervalle aux heures de pointe et à 60 minutes en heures creuses par un midibus de 65 places.

Pour les deux variantes, la desserte côté commune comprend les zones industrielles de la Veyre, de Rio-Gredon, Ferreyres, Bottassioux, Poste, et un terminus devant le collège de la Chiésaz. Le parcours ne doit pas être considéré comme figé, car l'évolution de la gare de St-Légier Gare (où la ligne devrait à terme être en correspondance avec le MVR), ou l'ouverture ultérieure de la ligne de bus Blonay-St-Légier pourraient l'influencer.

La variante retenue et privilégiée dans le préavis est la variante 2. Cette variante est la moins onéreuse pour notre commune, mais la répartition des frais d'exploitation implique pour la commune de Vevey une participation aux coûts nettement plus importante que la variante 1 (237'500 CHF au lieu de 88'000 CHF). La position de Vevey n'est pas encore connue.

### Délibérations

Il est évoqué la position de Vevey qui laisse planer un doute sur la variante votée. Selon le syndic, son homologue veveysan s'est positionné positivement en expliquant que la ligne 215 présentait un intérêt pour Vevey également (desserte rapide de la zone sportive et du futur collège de Vevey). La décision du conseil communal de Vevey est en attente.

Concernant l'amortissement des travaux de génie civil prévus dans le cadre du présent préavis (233'820 CHF), il est demandé si une durée d'amortissement plus courte que 30 ans peut être envisagée. Selon la municipalité, 30 ans est un maximum, mais un amortissement plus rapide est tout à fait envisageable.

Un membre de la commission constate avec satisfaction que la municipalité a cette fois bien tenu compte des remarques négatives qui avaient été formulées à l'époque et qui avaient mené au refus de l'ancien projet par la commission des finances.

Il est brièvement évoqué les divers types de véhicules envisagés pour la desserte puisqu'il est fait mention en page 12 d'un minibus de 29 places. Le syndic confirme que l'usage d'un minibus a bien été étudié mais finalement abandonné.

Un membre de la commission se demande s'il est possible de se prémunir contre un refus par Vevey de la variante 2, variante nettement plus favorable pour St-Légier. Est-il par exemple imaginable d'accepter la prise en charge, par notre commune, d'une part un peu plus importante des frais d'exploitation ? Cette idée est discutée mais pas poursuivie.

La commission s'interroge sur l'opportunité d'un service le dimanche (notamment pour les sportifs). Selon le syndic, le dimanche semble peu prometteur, et pense qu'il vaut mieux démarrer la ligne progressivement.

Un membre de la commission demande quelle est la durée du contrat qui sera conclu avec les VMCV ? La réponse à cette question ne pouvant être apportée par les personnes présentes, il est convenu de traiter la question dans le cadre de la commission ad-hoc du lendemain.

*Hors séance : lors de la commission ad-hoc du 17 février sur ce préavis, M. Epp a confirmé que la durée contractuelle avec le transporteur serait limitée à une année, renouvelable d'année en année.*

Un membre de la commission s'interroge sur la pertinence de ne pas faire d'appel d'offre marchés publics. Il le regrette car selon lui, les prix offerts par les VMCV sont dans la fourchette haute des tarifs usuels de transporteurs. Par ailleurs, sur l'aspect financier, il aimerait connaître la façon dont le taux de couverture (20%) a été calculé pour la variante 2. Il indique que contrairement à la variante 1, dont le taux de couverture est globalement bien maîtrisé puisque la ligne existe, le risque de mauvaise surprise est plus conséquent sur la ligne 215. La réponse à cette question ne pouvant être apportée par les personnes présentes, il est convenu de traiter la question dans le cadre de la commission ad-hoc du lendemain.

*Hors séance : le taux de couverture pour la ligne 215 a été estimé par les VMCV sur la base de leur expérience et de certains critères pratiques (comparaison avec des lignes VMCV similaires déjà existantes)*

Des discussions s'engagent sur divers aspects du parcours, notamment la montée raide du chemin de Ferreyre, le regret que la ligne de bus contourne en partie le quartier de Fenil alors que les voitures en transit, elles, le traversent, ou encore qu'un risque de blocage du terminus collège de la Chiésaz par des voitures mal stationnées existe. Ces problèmes devront être traités par l'exploitant de la ligne au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Le tour de table ne donnant pas lieu à des questionnements complémentaires, le syndic et le boursier se retirent.

Après une courte discussion, le préavis est accepté à l'unanimité.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, après délibération, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 5-2016, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 233'820.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Autoriser la municipalité à mettre au budget annuel la participation communale au déficit prévisionnel des coûts d'exploitation de l'offre TP correspondant à la variante 2, sous réserve de l'acceptation du conseil communal de Vevey, à défaut la variante 1 sera retenue ;
- Accepter ce préavis comme réponse à la motion PLR pour un développement rationnel en matière de transports publics.

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain